PROCES VERBAL

du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2023

à 20 Heures 30

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2023.

<u>PRESENTS</u>: Mesdames BABOULENE Michèle, DETRY Lutgarde, GARROUSTE Maria, ORLANDO Véronique, et Messieurs BILLOUX Bruno, CHARBONNIER Simon, COSTES Jean Claude, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, JURQUET Bernard, MULLER Gérard, SCHMITZ Jean Marc.

<u>EXCUSES</u>: Mesdames DELBEGUE BOUILLET Jennifer VIGNEAU Céline, VILLEGAS Jessica, et Messieurs DELMAS Bertrand et RIGABERT Mickael

<u>EXCUSEES AVEC POUVOIR</u>: Madame Coste Gisèle donne pouvoir à Monsieur Arnaud DEVILLIERS, Madame BESSA Nicole donne pouvoir à Monsieur Bernard JURQUET

Monsieur SCHMITZ Jean Marc a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT
- 16-2023 Finances : Compte administratif 2022
- 17-2023 Finances : Compte de gestion 2022
- 18-2023 Finances : Affectation des résultats
- 19-2023 Finances: Taux d'imposition 2023
- 20-2023 Finances: Subventions associations
- 21-2023 Finances: Subventions associations: Anima Penne
- 22-2023 Finances : Subvention exceptionnelle
- 23-2023 Finances : Budget primitif 2023
- 24-2023 Finances: Tarification verrerie 2023
- 25-2023 Finances: Projet Ferrié modification subvention ANS
- 26-2023 Administration : Verrerie régie nomination suppléant 2023
- 27-2023 Administration: Convention TE 47 RELUX
- 28-2023 Personnel: Modification du tableau des effectifs: créations de postes
- 29-2023 Personnel: Modification du tableau des effectifs: renouvellement de contrat
- 30-2023 Personnel : Accroissement temporaire d'activité
- 31-2023 Tourisme : Avenant contrat camping
- 32-2023 Motion : Contre la fermeture du pôle maternité/pédiatrie

Questions diverses

Lecture de décisions n° 4/2023

(Délibération n°16)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif de l'exercice 2022. Puis Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Jean Marc SCHMITZ, Adjoint aux finances.

Jean Marc SCHMITZ demande donc à l'assemblée délibérante de voter le Compte Administratif 2022.

Investissement

Dépenses

Prévu:

2 733 042,00

Réalisé:

1 131 910,93

Reste à réaliser :

667 500,00

Recettes

Prévu:

2 733 042,00

Réalisé:

1 318 879,48

Reste à réaliser :

184 200,00

Fonctionnement

Dépenses

Prévu:

3 954 972,00

Réalisé:

2 160 127,70

Reste à réaliser :

0,00

Recettes

Prévu:

3 954 972,00

Réalisé:

4 269 387,25

Reste à réaliser :

0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement:

186 968,55

Fonctionnement:

2 109 259,55

Résultat global:

2 296 228,10

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ,

DELIBERE et, à 10 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

APPROUVE le Compte Administratif 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme.

(Délibération n°17)

Monsieur Jean Marc SCHMITZ, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que le compte de gestion a été établi par Madame CHEMINEAU, Trésorière Municipale de Villeneuve sur lot à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal,

DELIBERE et, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion 2022 de la Trésorière, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme.

(Délibération n°18)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

604 886,67

- un excédent reporté de :

1 504 372,88

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 2 109 259,55

- un excédent d'investissement de :

186 968,55

- un déficit des restes à réaliser de :

483 300,00

Soit un besoin de financement de

296 331,45

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT

TÉDENT 0 100 050

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 296 331,45

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)

1 812 928,55

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001): EXCÉDENT

186 968,55

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ

DELIBERE et, à 13 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE l'affectation du résultat 2022 comme présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

(Délibération n°19)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Marc SCHMITZ, adjoint au Maire qui demande au Conseil Municipal d'approuver le maintien des taux de la fiscalité de la commune pour l'année 2022 et de les appliquer comme exprimé dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux de référence pour 2023
Taxe foncière propriété bâtie	52,93%
Taxe foncière propriété non bâtie	82,98 %
Taxe d'habitation secondaire	13,26%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ,

DELIBERE et, à 13 voix pour et 1 abstention

APPROUVE pour l'année 2023 les taux ci-dessus indiqués.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme.

(Délibération n°20)

Monsieur Arnaud DEVILLIERS propose l'attribution des subventions ordinaires Il précise que cette répartition a fait l'objet d'un vote à l'unanimité par la commission

Aviron	500€
UPCPR (Chasse)	250€
Association Sportive du Collège	800€
Football Club PSS	1 600€
Judo Club Saint Sylvestre	1 100€
La Pennoise	1 700€
Les Archers des Bastides	400€
Karaté Shotokan	750€
Model Air Club (aéromodélisme)	250€
AAPPMA (Pêche)	250€
Pétanque Penne Saint Sylvestre	200€
Penne Inter Club	600€
Rando Marche	300€
ASPSS Rugby	900€
Comité de Jumelages	1100€
Les amis du Patrimoine	450€
L'Outil en Main	400€
Les 3 Portes	1 200€
FNACA	200€
ANACR	350€
Prévention routière	100€
Radio 4	350€
SNCF	100€
Souvenir D'Eysses	250€
Total Général	14 100€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Arnaud DEVILLIERS DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE les subventions comme présentées ci-dessus,

Ces dépenses sont inscrites aux comptes 65748 du budget primitif 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme.

(Délibération n°21)

Madame Véronique ORLANDO quitte la salle en tant que membre du comité des fêtes Monsieur Arnaud DEVILLIERS propose l'attribution des subventions ordinaires Anima Penne

600€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Arnaud DEVILLIERS

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE les subventions comme présentées ci-dessus,

Ces dépenses sont inscrites aux comptes 65748 du budget primitif 2023 Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme.

(Délibération n°22)

Monsieur Costes Jean Claude présente le projet des 100 ans de PHP.

Madame Garrouste quitte la salle en tant que membre de l'association.

Il propose à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association PHP en soutien à cette manifestation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Costes,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition faite par Monsieur Costes Jean-Claude

Ces dépenses sont inscrites au compte 65748.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme.

(Délibération n°23)

Monsieur Jean-Marc SCHMITZ, adjoint aux finances, demande au Conseil Municipal de voter les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023.

INVESTISSEMENT

Dépenses :	2 083 000 €
Recettes:	2 083 000 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	4 375 873 €
Recettes:	4 375 873 €

Pour rappel total budg	get	
Investissement		
Dépenses	2 083 000 €	Dont 667 500 de RAR
Recettes	2 083 000 €	Dont 186 968 € au 001
	22	Dont 184 200 de RAR
Fonctionnement		
Dépenses	4 375 873 €	Dont 0€ de RAR
Recettes	4 375 873 €	Dont 1 812 928 au 002

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de, Monsieur Jean-Marc SCHMITZ

DELIBERE et, à 13 voix pour et 1 abstention

APPROUVE le budget primitif 2023 tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme.

(Délibération n°24)

Monsieur Arnaud DEVILLIERS donne la parole à Monsieur Bernard JURQUET qui informe l'assemblée de la nouvelle tarification 2023 des pièces du verrier, en vente à la verrerie municipale et les services qui sont proposés à savoir : Stage et initiation.

Cette hausse est expliquée par l'inflation des coûts des matières premières et fluides.

Il propose ce qui suit:

Tous les articles de 5 à 99€ : + 20%

De 100 € et + : + 30 %

Réf	Prix	Sous catégorie	Détail
~ 30 min	50 €	Initiation	Découverte / 1 fleur + 1 boule
		2	de Noël
~ 3h en matinée	170 €	Initiation	Soufflage d'un service de 6
P 15		E 16 LUIS LUIS	verres Ou plusieurs presse
			papiers selon décor et taille
	300 €	Initiation	Journée de stage d'initiation à
		1	la création d'objets en verre
- =			boule de Noël et presse papier le
		8.1	matin / service de 6 verres
			l'après-midi

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des produits 2023 en vente, et la liste des stages d'initiation à la verrerie municipale.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme.

(Délibération n°25)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2023 relative à la création d'un complexe sportif.

Le projet consiste à la création d'un pumptrack. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 149 760 Euros HT soit 179 712 Euros TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE et, à l'unanimité,

DECIDE le lancement de cette opération,

SOLLICITE les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

. ANS: 119 808 € HT

. Autofinancement : 29 952 € HT

PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme.

(Délibération n°26)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Richard DALINET est titulaire de la régie de la verrerie municipale. Dans le cas où il serait absent il est nécessaire de désigner un autre suppléant pour encaisser les recettes de la verrerie municipale.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Barbara KOKINE en tant que suppléante de la régie des recettes de la verrerie municipale.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition faite par Monsieur le Maire

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

(Délibération n°27)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JURQUET Bernard.

Il rappelle aux Membres de l'Assemblée que Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE.

La nouvelle action significative résultant de ce groupement est l'opération RELUX 47, qui consiste à rénover l'éclairage de certains bâtiments publics suivants : les salles multisports ou gymnases, les salles des fêtes ou polyvalentes, les tribunes de stade, ou encore les ateliers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article 28,

Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que la **Commune de Penne d'Agenais** a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,

Considérant que l'opération RELUX 47 présente un intérêt pour la **Commune de Penne d'Agenais** au regard de ses besoins propres,

- > **DONNE MANDAT** à Monsieur Arnaud DEVILLIERS le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature :
- DÉCIDE de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération RELUX 47., lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE;
- ▶ PRÉCISE que le coordonnateur du groupement est Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la règlementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;
- > **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;
- > **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la Commune de Penne d'Agenais est partie prenante ;
- > S'ENGAGE, en cas de non-réalisation des travaux, à rembourser le montant pris en charge par TE 47 sur la base du marché MOE pour la réalisation du ou des diagnostic(s) réalisé(s).
- > S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme

(Délibération n°28)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Monsieur le Maire propose de créer 3 emplois au grade d'adjoint administratif à temps complet.

POSTE	Création	
Adjoint administratif	3	

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le principe de la création de ce poste et de saisir les instances paritaires du CDG 47 pour confirmer cette décision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

CHARGE Monsieur le Maire de saisir le Comité Paritaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures Pour copie conforme.

(Délibération n°29)

Dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter au sein de la collectivité :

- 1 contrat temporaire ETP de 3 mois renouvelable 1 fois sur un poste de catégorie A.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler par voie contractuelle et sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la Loi n°84-53, un poste ETP de catégorie A.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme

(Délibération n°30)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour pallier un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

DELIBERE et, à l'unanimité

DECIDE le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 6 mois, renouvelable une fois, à compter du 17 avril. Cet agent assurera des fonctions de communiquant et évènementiel et sera recruté au grade de rédacteur principal de première classe pour une durée hebdomadaire de service maximale de 35 heures. La rémunération de cet agent sera calculée par référence au grade.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CHARGE Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et l'habilite à ce titre à conclure le contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme. (Délibération n°31)

Monsieur Bernard JURQUET rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé, par délibération du 31 mai 2021, de confier la gestion et l'exploitation du camping municipal de Ferrié à la société SAS Valpat 12345 par le biais d'une délégation de service public pour un an.

Monsieur Bernard JURQUET propose de compléter ce contrat de concession de service public « camping municipal de Ferrié » par la signature d'un avenant entre les 2 parties.

Monsieur Bernard JURQUET donne lecture de l'avenant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET

DELIBERE et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 2 au Contrat de concession de service public « Camping municipal de Ferrié » et tout acte s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme.

(Délibération n°32)

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Récemment, le professeur Yves VILLE, dans un rapport loin de faire l'unanimité, déposé auprès de l'Académie de médecine, est venu suggérer que les femmes ne devraient plus accoucher dans les maternités qui assurent moins de 1.000 naissances par an, ce qui représente en France 111 établissements sur les 452 maternités.

En parallèle, à compter du 3 avril prochain, s'appliquera la loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, dite loi Rist, dont l'article 33 prescrit le plafonnement des rémunérations des intérimaires médicaux.

La fin des rémunérations exorbitantes des intérimaires, encourageant une forme de mercenariat hospitalier, ne peut que faire l'unanimité. Ces pratiques durent depuis trop longtemps et contribuent largement à maintenir les hôpitaux dans une instabilité organisationnelle et financière grandissante. Cependant, les intérimaires sont aujourd'hui indispensables au bon fonctionnement de certains services, où ils occupent parfois jusqu'à plus de la moitié des postes. Dans les territoires ruraux comme le nôtre, les établissements de santé souffrent d'un déficit d'attractivité marqué et rencontrent donc des difficultés de recrutement, qui sont désormais accentuées par cette baisse de la rémunération proposée aux intérimaires.

Le Lot-et-Garonne, en dépit de la mobilisation continue des collectivités locales depuis des années, est particulièrement exposé au phénomène de déprise médicale.

Ainsi, le Centre Hospitalier d'Agen-Nérac peinant à couvrir ses gardes en maternité et néonatalogie, la possibilité du transfert à Agen de deux pédiatres villeneuvois a été envisagée par l'ARS de Lot-et-Garonne ces derniers jours. Une telle décision entraînerait automatiquement la fermeture du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la motion suivante :

Considérant que le pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois accueille chaque année, en moyenne, 650 naissances et 1.800 consultations de pédiatrie (hors urgences);

Considérant que le Pôle de Santé de la Vallée du Lot couvre un bassin de vie de près de 100.000 habitants, dont plus de la moitié sont domiciliés de 45mn à 1h de route des maternités d'Agen, Marmande, Bergerac ou Cahors, hors conditions de circulation ;

Considérant que, dans un territoire socio-économiquement sinistré, avec une population précaire rencontrant de fortes difficultés de mobilité, une telle distance est inenvisageable pour un suivi correct des grossesses, en particulier celles présentant des risques ;

Considérant qu'il n'y a ainsi plus aucun pédiatre libéral sur le territoire dépendant du Pôle de Santé de la Vallée du Lot et qu'au-delà de la prise en charge des grossesses et des accouchements, le suivi des nourrissons et des jeunes enfants est donc, lui aussi, menacé ;

Considérant que les 100.000 patients du territoire de la CPTS Visiosanté sont déjà confrontés à la difficulté de se soigner au quotidien, au point que 20% d'entre eux n'ont même pas de médecin traitant ;

Considérant qu'il n'est pas acceptable que la politique de santé soit dictée davantage par des considérations gestionnaires que par une logique de besoins des populations et des territoires dont le dynamisme et l'attractivité sont – pour partie – conditionnés par la qualité de l'offre de soins qui s'y déploie ;

Les conseillers de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois, réunis en séance le 6 avril 2023 :

- S'OPPOSENT à toute fermeture, même temporaire, des services de soins proposés au sein du Pôle de Santé du Villeneuvois ;
- DEMANDENT à l'Agence Régionale de Santé :
 - O DE S'ENGAGER clairement et définitivement sur la pérennité des différentes activités du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois ;
 - o DE RÉAFFIRMER son attachement à un équilibre départemental permettant de garantir un accès aux soins équitable à l'ensemble des Lot-et-Garonnais ;
 - DE TRAVAILLER, à la mise en œuvre d'une solidarité territoriale à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de faire émerger des solutions gagnant-gagnant pour l'ensemble des territoires.
- APPELLENT DE LEURS VŒUX une mobilisation forte de toutes les parties prenantes associée à la vie du Pôle de Santé de la Vallée du Lot (communauté médicale, élus, conseil de surveillance, personnels, syndicats de salariés, représentants des usagers) et plus largement de tous les citoyens pour sauver sa maternité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Arnaud DEVILLIERS

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2022. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme.

Question diverse:

Quelle organisation pour l'entretien et l'ouverture du jardin d'Alaric ?

La séance est levée à 23h00

Le secrétaire de séance

Jean Marc SCHMITZ

